

# **DECISION DU MAIRE N°24-115**

## **PORTANT FIXATION D'UN TARIF POUR LA BOUTIQUE DU CHATEAU – BILLET JUMELE**

- DIRECTION CITOYENNETE ET RELATIONS PUBLIQUES -  
- SERVICE CHATEAU -

### **LE MAIRE DE LA VILLE DE FALAISE**

VU les articles L 2122-22-2 et L.2122-23 du Code général des Collectivités territoriales ;

VU la délibération n° 20-055 du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 autorisant le Maire pendant la durée de son mandat à fixer les tarifs des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;

VU la convention pour la commercialisation d'un dispositif type billet jumelé « *Mémorial de Falaise – Château de Guillaume le Conquérant* », signée le 1<sup>er</sup> juin 2024, entre l'Office du Tourisme du Pays de Falaise, gestionnaire du Mémorial de Falaise, et le SPIC du Château de Guillaume le Conquérant ;

CONSIDERANT la mise en place d'un billet jumelé « *Mémorial de Falaise – Château de Guillaume le Conquérant* », dont le prix est fixé à 15 € TTC, valable pour l'accès au Château de Guillaume le Conquérant et au Mémorial de Falaise

CONSIDERANT que ce billet jumelé sera commercialisé par l'Office de Tourisme, le Mémorial de Falaise et le Château de Guillaume le Conquérant ;

CONSIDERANT qu'il convient de fixer le tarif de ce billet jumelé ;

## **DECIDE**

### **ARTICLE 1er:**

Le prix de vente du billet jumelé « *Mémorial de Falaise – Château de Guillaume le Conquérant* » est fixé à 15 € TTC.

### **ARTICLE 2 :**

La présente décision prend effet à compter de son envoi en Préfecture.

### **ARTICLE 3 :**

Conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, la présente décision sera soumise aux mêmes règles de publicité et de contrôle que les délibérations du Conseil Municipal et il en sera rendu compte lors du prochain Conseil Municipal.

**ARTICLE 4 :**

La Directrice Générale des Services et le Receveur-Percepteur de Falaise sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait en l'Hôtel de VILLE DE FALAISE, le **25 SEP. 2024** .....



Le Maire,  
Hervé MAUNOURY

TRANSMISE A LA PREFECTURE DU CALVADOS & AFFICHE LE **25 SEP. 2024**

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et / ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Caen (3 Rue Arthur Le-Duc 14000 CAEN) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Caen peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*